

Le cadre d'emplois des **médecins territoriaux** relève de la filière « médico-sociale » et comprend les grades suivants :

- médecin de 2<sup>ème</sup> classe,
- médecin de 1<sup>ère</sup> classe,
- médecin hors classe.

## **FONCTIONS**

Les médecins territoriaux sont chargés d'élaborer les projets thérapeutiques des services ou établissements dans lesquels ils travaillent. Ils sont également chargés des actions de prévention individuelle et collective et de promotion de la santé. Ils participent à la conception, à la mise en œuvre, à l'exécution et à l'évaluation de la politique de leur collectivité en matière de santé publique.

Dans le cadre de leurs attributions, ils peuvent se voir confier des missions de contrôle, des études ou des fonctions comportant des responsabilités particulières. Ils peuvent assurer la direction des examens médicaux des laboratoires territoriaux.

Ils peuvent collaborer à des tâches d'enseignement, de formation et de recherche dans leur domaine de compétence. Dans l'exercice de leurs fonctions, ils veillent au respect du secret médical et des règles professionnelles.

Ils ont vocation à diriger les services communaux d'hygiène et de santé, les services départementaux de protection maternelle et infantile, de l'aide sociale et de santé publique. Ils peuvent également exercer la direction des laboratoires d'analyses médicales et des centres d'accueil et d'hébergement pour personnes âgées.

## **CONDITIONS D'ACCES**

Le recrutement au grade de médecin de 2<sup>ème</sup> classe intervient par **concours sur titres avec épreuves** ouvert aux titulaires :

- d'un **diplôme, certificat ou autre titre de médecin** délivré par l'un des Etats membres de la Communauté européenne ou l'un des autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen et visé à l'art. L. 356-2 (1<sup>o</sup>) du code de la santé publique.

Lorsque les missions correspondant aux postes mis au concours l'exigent, le concours est ouvert :

- aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou titre de médecin spécialiste dans les spécialités concernées délivré conformément aux obligations communautaires par l'un des Etats membres de la Communauté Européenne ou l'un des autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen et reconnu en application de l'art. L. 366 du code de la santé publique.

## **NATURE DES EPREUVES**

*Le concours de médecin comporte une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission.*

### **EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE**

**Rédaction d'un rapport**, à partir d'un dossier portant sur une situation en relation avec les missions des médecins territoriaux, et notamment la déontologie de la profession.

*(durée : 3h00 ; coefficient 1)*

### **EPREUVE ORALE D'ADMISSION**

**Entretien avec le jury** permettant d'apprécier la motivation du candidat et son aptitude à exercer sa profession dans le cadre des missions dévolues aux médecins territoriaux.

*(durée : 20 mn ; coefficient 2).*

Chaque épreuve est notée de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admissibilité entraîne  
l'élimination du candidat de la liste d'admissibilité.

Le jury détermine le nombre total des points nécessaires pour être admissible et,  
sur cette base, arrête la liste des candidats admis à se présenter à l'épreuve d'admission.

Peuvent seuls être autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission  
les candidats déclarés admissibles par le jury.

## **REMUNERATION** (salaire brut mensuel)

La rémunération comprend le traitement de base augmenté, le cas échéant, de l'indemnité de résidence, d'un supplément familial, de certaines indemnités ou primes.

A titre indicatif, le traitement de base mensuel est le suivant :

Début de carrière	1 740, 92 €	
		au 1 <sup>er</sup> juillet 2009
Fin de carrière	3 197, 05 €	

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser au :

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE**  
10, boulevard de la Loire - B.P. 66225  
44262 Nantes Cedex 2  
☎ 02.40.20.00.71